

Les guides [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

Dissoudre une SAS ou une SASU

Édition 2024

CONSEILS ET ASTUCES



Sommaire

INTRODUCTION	6
1. Quelles conditions pour dissoudre une SAS ou une SASU ?	7
2. Qui peut décider de dissoudre une SAS ou une SASU ?	8
1) Les actionnaires	8
2) Les statuts	8
3) La loi.....	8
4) Le tribunal	9
3. Quelle procédure pour dissoudre une SAS ou une SASU à l'amiable ?	10
1) SAS ou SASU dont l'unique actionnaire est un particulier	10
2) SASU dont l'unique actionnaire est une personne morale.....	10
4. Quel délai entre dissolution et liquidation ?	12
1) Pas de délai minimum.....	12
2) Délai maximum de 3 ans.....	12
DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	13
5. Qui prend la décision de dissoudre une société ?	14
1) Dissolution d'une SAS	14
2) Dissolution d'une SASU.....	14
6. Comment convoquer les actionnaires ?	15
1) Rédaction de la convocation.....	15
a) Dans une SAS	15
b) Dans une SASU.....	16
2) Rédaction du rapport du dirigeant	18
3) Rédaction du texte des résolutions	19
4) Remise de la convocation	21
7. Comment prendre la décision de dissoudre la société ?	22
1) Prise de la décision dans une SAS	22
2) Prise de la décision dans une SASU	22
8. Comment désigner le liquidateur ?	23
1) Choix du liquidateur.....	23
2) Mode de désignation du liquidateur	24
3) Rôle du liquidateur	24
4) Rémunération du liquidateur	25
5) Durée du mandat du liquidateur	25

6) Fin anticipée des fonctions	25
9. Comment rédiger le procès-verbal de dissolution ?.....	26
1) Procès-verbal d'une SAS	26
2) Procès-verbal d'une SASU.....	30
a) L'associé unique est une personne physique	30
b) L'associé unique est une personne morale	33
10. Quels sont les effets de la dissolution ?	37
1) Date d'effet de la dissolution.....	37
2) Conséquences de la dissolution.....	37
Sur le mandat du président	37
Sur la dénomination sociale de la société.....	37
Sur les assemblées générales.....	38
Sur le commissaire aux comptes.....	38
Sur le siège social de la société	38
Sur le patrimoine de la société	38
Sur les actions	39
Sur les contrats en cours.....	39
11. Quelles formalités réaliser après la prise de la décision ?.....	40
1) Publication d'un avis de dissolution	40
a) Choix du journal d'annonces légales.....	40
b) Contenu de l'avis de dissolution	40
2) Dépôt d'un dossier de dissolution	42

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ 45

12. Qu'est-ce que la liquidation ?	46
1) Délai d'opposition de 30 jours	46
2) Transmission du patrimoine de la SASU à l'actionnaire	47
13. Que doit faire le liquidateur ?	49
1) Achèvement des affaires sociales en cours	49
2) Réalisation de l'actif.....	49
3) Règlement du passif	50
4) Convocation des actionnaires.....	50

5) Établissement des comptes	51
------------------------------------	----

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION..... 52

14. Qu'est-ce que la clôture de la liquidation ?.....	53
15. Comment organiser l'assemblée de clôture de liquidation ?.....	54
1) Convocation des actionnaires.....	54
2) Décisions à prendre	57
a) Approbation des comptes définitifs de liquidation	59
b) Quitus de la gestion du liquidateur et fin de son mandat	59
c) Clôture de la liquidation.....	59
3) Rédaction du procès-verbal.....	60
16. Quelles sont les conséquences de la clôture de la liquidation ?	65
1) Sur la société.....	65
2) Sur le liquidateur	65
3) Sur les actionnaires.....	65
17. Comment déclarer la clôture de la liquidation ?.....	66
1) Enregistrement du procès-verbal	66
a) Démarches à réaliser	66
b) Droits à payer.....	67
2) Publication d'un avis de clôture de liquidation	68
3) Dépôt d'un dossier de radiation	69
18. Quelles déclarations fiscales faut-il réaliser ?.....	72
1) Impôt sur les sociétés	72
2) TVA.....	72
3) Cotisation foncière des entreprises (CFE).....	73
4) Taxe sur les salaires	73
5) Déclarations sociales	73

PARTAGE DU BONI DE LIQUIDATION 74

19. Comment calculer le boni de liquidation ?.....	75
1) Première méthode.....	75

2) Deuxième méthode	75
20. Comment partager le boni de liquidation ?	76
1) Moment du partage.....	76
2) Règles de partage	76
a) Partage amiable ou judiciaire ?.....	77
b) Partage en espèces ou en nature ?.....	77
3) Réalisation du partage	77
a) Reprise des apports	77
b) Remboursement du capital et versement d'un boni de liquidation.....	78
4) Rédaction d'un acte de partage.....	79
21. Que faire du boni de liquidation d'une SAS ?	80
1) Boni versé à un particulier	80
a) Prélèvement forfaitaire unique de 30 %.....	80
b) Option pour le barème progressif	81
2) Boni versé à une personne morale	81
22. Que faire du boni de liquidation d'une SASU ?	82
1) Versement du boni de liquidation	82
2) Appropriation de l'actif par l'unique actionnaire	82
23. Que faire en cas de mali de liquidation ?	83
1) Conséquences du mali de liquidation.....	83
2) Partage du mali de liquidation.....	83
3) Régime fiscal du mali de liquidation	83

SUITES DE LA DISSOLUTION

24. La dissolution d'une SAS peut-elle être fautive ?	86
25. Un contrôle fiscal peut-il intervenir après la liquidation ?	87
26. Le président est-il à l'abri de toutes poursuites ?	88

INTRODUCTION

1. Quelles conditions pour dissoudre une SAS ou une SASU ?

Avant d'entamer les démarches de dissolution amiable d'une SAS ou d'une SASU, il faut être certain que la société n'est pas en cessation des paiements, c'est-à-dire qu'elle possède encore assez d'actif pour régler la totalité de son passif.

Une société est en état de cessation des paiements lorsqu'elle est dans l'impossibilité de régler une dette à sa date d'exigibilité, quel que soit son montant et quel que soit la nature du créancier (fournisseur, organisme social, administration fiscale, banque...).

Une société en cessation des paiements ne peut pas être dissoute à l'amiable ; seul le Tribunal de commerce peut y mettre fin.

Dans une telle situation, le président de la société dispose de 45 jours pour demander au tribunal de commerce l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Il n'a pas le droit de clôturer les opérations de liquidation si des dettes existent encore ; sa responsabilité pourra sinon être engagée.

Il ne faut pas hésiter à demander l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, même si les dettes sont peu élevées. Car pendant un délai de 1 an après la dissolution amiable, tout créancier est autorisé à demander l'ouverture d'une procédure collective.